

- 5 AVR. 2026

## DÉLIBÉRATION N° DCA 396 - 26 PROGRAMMATION DES ACTIONS FINANÇÉES PAR LA CVEC (CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS)



PREFECTURE  
DU MAINE ET DE LA LOIRE

Le Conseil d'Administration du Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire s'est réuni à Nantes, le 29 avril 2026 à 9h30, sur convocation en date du 22 avril 2026.

Nombre de membres :

- En exercice : 19
  - Présents : 10
  - Absents représentés : 1
  - Absents :
- Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0






Secrétaire de séance :

Vu :

- la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- l'article D. 841-5 du code de l'éducation, issu du décret no 2018-564 du 30 juin 2018
- l'article D. 841-9 du code de l'éducation, chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la contribution de vie étudiante et de campus qui lui est affecté et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante
- Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus

### La Présidente expose à l'assemblée :

La CVEC a vocation à financer les actions dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus dans les établissements d'enseignement supérieur, mais aussi par les différentes associations, notamment étudiantes. Comme prévu par la loi ORE précisée par décret, la part affectataire doit permettre à l'établissement de financer des projets pour améliorer votre vie étudiante et de campus et ainsi notamment :

-  Favoriser l'accompagnement social
-  Renforcer l'action sociale des établissements
-  Soutenir les initiatives culturelles et associatives
-  Faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur
-  Améliorer l'accueil des étudiants

La reprogrammation des crédits d'un exercice budgétaire sur le suivant est possible, mais les crédits doivent rester affectés sur les domaines couverts par la CVEC. En janvier 2026, le pont supérieur a perçu un 1<sup>er</sup> versement de 3000 euros au titre de l'année universitaire 2025-2026.



À noter : partir de l'année universitaire 2026-2027, Le Pont Supérieur ne sera plus dans la liste des établissements bénéficiaires de la région Pays de la Loire mais de la région Bretagne.

En dialogue avec les directeurs de département, avec les représentants des étudiantes et étudiants et/ou les bureaux du BEPS danse et du BEPS musique, pour l'année universitaire 2025-2026 différentes actions ont été mises et seront mises en œuvre dans les champs suivants :

- Prévention au service de la santé des étudiants : cellule d'écoute psychologique pour l'ensemble des étudiants (1400 euros INSAART)
- Favoriser l'accompagnement social des étudiants : mise à disposition de distributeurs de protections hygiéniques gratuites sur les deux sites du Pont Supérieur, soutien au financement de projets des associations étudiantes dans le cadre d'actions ou d'événements liés à la qualité de vie de campus (exemple : soutien aux financements d'actions vie étudiante dans le cadre de voyage d'études...)  
BEPS musique :  
1 340 euros pour 2 types d'actions au profit de 35 étudiants  
distribution de paniers bio solidaires/circuits court, locations d'installations sportives, aide financière animation campus lors d'une mobilité collective Erasmus en mai 2026 (200 euros)  
BEPS danse : une aide financière pour l'animation campus lors du voyage d'études au Québec en octobre 2025, et soutien au finement d'actions pour des actions « transition écologique » au profit de profit de 50 personnes : achat de gourdes, éco-cup et tote-bags (998,40 euros)
- Améliorer l'accueil étudiant : financement d'emplois-étudiants compatibles avec le rythme d'études pour des journées portes ouvertes, pour l'accueil des candidats aux concours d'entrée (440,55 euros)
- Actions autour de la citoyenneté (1025,70 euros pour les étudiants musique)

Le solde cumulé entre les recettes et les dépenses affectées aux domaines couverts par la CVEC représente un total de 11 K€ à ce jour.

#### Considérant :

Qu'il appartient au Pont Supérieur, établissement affectataire du produit de la CVEC de budgéter et d'engager des actions aux bénéfices de l'amélioration des conditions de vie des étudiants et de la dynamisation de la vie de campus

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- D'adopter le programme d'actions et d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ces actions

Nantes, le 29 avril 2026  
**Françoise Rubellin**  
Présidente

